

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures , le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX LOUER	Mme Alexandrine MEYNAUD
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Jean-Pierre PASCAUD
M. Christian MANCIP	TRAMIER	Mme Sandrine SAEZ
Mme Chantal MOCZADLO	M. Pierre GAC	Mme Geneviève SIAUD
M. Alain MARCELIN	M. Jérémie JEAN	M. Franck VALLON
Mme Magali LORA	Mme Carole LAURENT	
Mme Christelle ABATE	Mme Martine MARCHAND	

Ont donné pouvoir :

- Mme Petya MARINOVA à M. le Maire
- M. Gilles MANCEL à Mme Sandrine SAEZ
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Chantal MOCZADLO

2023 DGS 191	DECISION MODIFICATIVE N°3 - SECTION INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE
---------------------	--

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Vu le budget primitif de la commune

Vu la nécessité de régulariser les crédits en section d'investissement, liés au versement d'une avance dans le cadre des travaux pour la création d'une maison médicale et d'un pôle solidarité,

Vu l'avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie le 14 novembre 2023, il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT		opérations d'ordre	
article et libellé		dépenses	recettes
chap 041 art 2313	avance travaux MMPS entreprise GP construction	13 080,00 €	
chap 041 art 238	remboursement avance		13 080,00 €
total		13 080,00 €	13 080,00 €

**Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide**

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le
ID : 084-218400695-20231128-2023DGS191-DE

- De valider la décision modificative ci-dessus proposée

Monsieur le Maire

Publiée le 22 janvier 2024

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées
et que la délibération a été transmise en préfecture



Vu la secrétaire de séance :

Mme C. MOCZADLO

Pour	22
Abstention	0
Contre	0